

DATE : LUNDI, 31 OCTOBRE 2011

## **Perturbations étudiantes - Lignes directrices À L'INTENTION DES ENSEIGNANTS**

---

1. Toutes les activités de l'Université se déroulent normalement. Par conséquent :
  - Les cours se donnent comme à l'habitude et au moment prévu.
  - Les enseignants doivent se présenter en classe et livrer leur prestation d'enseignement.
  - Les unités administratives et académiques doivent s'assurer que les activités se déroulent tel que prévu.
2. Tous les enseignants sans exception doivent se présenter au travail.
3. Advenant le cas où le nombre d'étudiants en classe est nettement insuffisant ou que les conditions pédagogiques ne sont pas réunies, l'enseignant aura à évaluer la pertinence de donner son cours. S'il décide de l'annuler, il doit en aviser la direction de son département ou de sa faculté. La direction évaluera par la suite les mesures à prendre.
4. Le professeur ou le chargé de cours qui se présente devant une salle vide pourra quitter la classe. Il devra aviser la direction de son département ou de sa faculté.
5. Occupation des locaux
  - a. Si des manifestants tentent d'entrer dans votre classe :
    1. Verrouillez les portes, à moins qu'une menace pour votre sécurité vous force à quitter les lieux.
    2. Si les manifestants font preuve d'agressivité, fermez les stores ou les rideaux et éloignez-vous des fenêtres afin d'éviter d'être atteint par des projectiles ou des éclats de verre.
    3. Prévenez le Centre opérationnel de la sûreté au 514 343-7771 ou au 7771 en signalant l'emplacement de vos locaux, le nombre de manifestants et leurs agissements.
  - b. Si des manifestants investissent votre classe :
    1. Fermez votre ordinateur et recueillez tous les documents confidentiels (examens, travaux, etc.).
    2. Ne réagissez pas aux déclarations des perturbateurs.
    3. Communiquez, si possible, avec le Centre opérationnel de la sûreté au 514 343-7771 ou le 7771 et attendez l'arrivée des agents de la sûreté ou des policiers.

6. Nous vous rappelons l'importance de verrouiller la porte de votre bureau lorsque vous sortez, même pour quelques minutes.
7. Nous laissons les étudiants s'exprimer. Par contre :
  - a) Tolérance zéro :
    - Grabuge, vandalisme et autres méfaits
    - Conflit, menaces et violence
    - Toute perturbation, entrée non autorisée ou sit-in dans les laboratoires, cliniques médicales, CHUV ou tout endroit à risque pour la santé et la sécurité
    - Aucune présence sur les chantiers de construction et aucune obstruction de l'accès
  - b) Toléré, mais en observation afin d'éviter tout débordement. Traité au cas par cas :
    - Manifestation et piquetage pourvu
      - qu'ils se tiennent à l'extérieur;
      - qu'ils n'obstruent pas l'entrée et la sortie des immeubles;
      - qu'ils n'obstruent pas la circulation des piétons et des véhicules;
      - qu'ils laissent libres les voies d'évacuation et les voies d'accès des véhicules d'urgence.
    - Sit-in à l'intérieur et à l'extérieur des immeubles. Le niveau de tolérance pour un espace public pourra être plus élevé que pour un espace administratif (au cas par cas).
8. Tout incident doit être rapporté à la Sûreté 514 343-7771 ou au 7771.